

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-4

**Objet : Soutien aux associations dans le domaine de la musique et complément de programmation.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines avec la volonté d'encourager la création et la diffusion dans tous les domaines artistiques (musique, théâtre, danse...) tout en assurant un large accès à la Culture pour tous et une animation du territoire. Cette démarche appuie l'engagement de la Ville pour l'éducation artistique et culturelle.

**1 : Soutien aux associations relevant de la musique**

Les demandes associatives de subventions 2019 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

Ainsi, de nombreuses associations sont accompagnées et soutenues dans les domaines des musiques, du chant choral et de la formation artistique en amateur et professionnelle.

On peut citer le soutien de la Ville à la Maîtrise de la cathédrale et au Concert Lorrain, ensemble de musique ancienne associé à la Cité musicale-Metz et reconnu sur la scène internationale.

La Ville est par ailleurs riche de manifestations musicales et renouvelle en 2019 son soutien à la Fondation Jeunes Talents ou encore à Zikamine, qui organise la 16<sup>e</sup> édition du festival de musiques actuelles Zikametz à l'automne prochain. Tout en réaffirmant son projet de promouvoir les artistes émergents, elle proposera un nouveau format étendu sur une dizaine de jours, investira pour la première fois, en plus de la BAM, des Trinitaires et de Bliiida, l'Arsenal, l'Agora mais aussi le Klub ou encore la place de Chambre, et renforcera le volet d'actions de médiation musicale. Il est proposé en conséquence d'augmenter le montant de la subvention pour la porter de 10 000 à 13 000 € afin d'accompagner cette nouvelle dynamique.

Une attention particulière est également portée à des initiatives valorisant les cultures du monde, la diversité et la vie des quartiers messins comme celles de la chorale des Alérions, de l'association Guinée Faré ou encore de Lorraine Africa (festival Multifest).

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville réaffirme son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal. L'EMARI propose dans l'agglomération messine des cursus d'apprentissage dans les disciplines de la musique principalement, mais aussi de la danse et du théâtre. Au titre de l'année 2018/2019, 1 250 enfants y sont inscrits. Sur un budget prévisionnel 2019 de 1 034 371 euros, la Ville de Metz apporte une subvention de fonctionnement d'un montant à hauteur de 146 000 euros (montant identique à l'année 2018) à laquelle s'ajoutent des dépenses d'investissement pour des travaux de mise aux normes du bâtiment municipal occupé par l'école. Les autres financeurs publics sollicités pour 2019 sont le Conseil Départemental de la Moselle (58 500 euros), Metz Métropole (3 500 euros), plusieurs communes de la Métropole (pour un montant total de 103 530 euros), la Région Grand Est (2 000 euros) et l'État (1 500 euros).

Par ailleurs, il est rappelé que la politique de soutien à l'offre et aux activités musicales associatives à Metz s'appuie, en plus des apports directs de la ville de Metz, sur la Cité musicale-Metz. Dans cet esprit, afin d'accompagner et de structurer la filière musiques actuelles et favoriser la synergie entre acteurs, la BAM et les Trinitaires déploieront deux dispositifs en 2019 :

- un « Cluster musiques actuelles » : sous forme de projet collaboratif entre des acteurs locaux avec la mise à disposition de bureaux associatifs aux Trinitaires, permettant à plusieurs associations des musiques actuelles d'engager des mutualisations de moyens et de projets ;
- le projet « Impulse » : programme de soutien au développement artistique pour accompagner et soutenir les groupes messins en voie de professionnalisation sur deux ans, leur permettant un cadre de création et un appui aux tournées confirmant la BAM comme outil essentiel pour l'émergence et la formation.

Il s'agit pour la Ville et la Cité musicale de s'inscrire dans le sillage de l'émergence de plusieurs jeunes associations dans le champ des musiques actuelles (ex : associations Meta, Cultur'a vibes, Sonopraxys...) démontrant la vitalité et la créativité de ce secteur.

## **2 : Complément de programmation**

À l'occasion des Fêtes de la Mirabelle du 17 au 25 août 2019 et des Fêtes de la Saint-Nicolas les 6 et 7 décembre prochains, il est proposé de soutenir les associations qui réalisent les chars des défilés, - annoncés respectivement le 25 août et le 7 décembre à Metz, - par le versement de subventions, correspondant à un montant identique de 3 700 euros par association dont 2 700 € pour Mirabelle et 1 000 € d'acompte pour Saint-Nicolas.

Le montant total des subventions proposées est de 210 050 euros, dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'EMARI ci-joint,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 210 050 euros aux associations suivantes :

#### **Aides au fonctionnement**

##### **Structures de formation musicale**

EMARI (Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal)	146 000 €
INECC (Institut Européen de Chant Choral- Mission Voix Lorraine)	1 000 €

##### **Festivals musicaux**

Fondation Jeunes Talents	3 000 €
Zikamine	13 000 €

##### **Ensembles musicaux**

Le Concert Lorrain	5 000 €
--------------------	---------

##### **Pratique amateur musique et chant choral**

Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €
Union Saint Martin de Metz-Magny	1 000 €
Le Tourdion	700 €
AMECI (Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €
Allez Chant	150 €
Chœur de l'Atelier	150 €
Chœur La Villanelle	150 €
Chœurs de la Marjolaine	150 €
Chorale Trimazo de Metz	150 €
Croch'Cœur de Metz	150 €
Intermède	150 €
Tante Voci	150 €

#### **Aides au Projet**

##### **Musique - Chant choral**

ALCEMS (Concert Européen des élèves de Sarre et de Lorraine le 27 mars à l'Arsenal)	1 000 €
Guinée Faré (entretien de tambours)	500 €
Les Alérions (organisation du concert Metz Noz 2)	500 €
Lorraine Africa (organisation du festival Multifest en juin place de la République)	500 €

#### **Aides pour la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle et de Saint-Nicolas (3 700 € dont 1 000 € d'acompte (Saint-Nicolas) par association)**

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	3 700 €
--	---------

Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	3 700 €
Famille Lorraine de Metz-Borny	3 700 €
Fédération Familles de France 57	3 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	3 700 €
Les Gwendolines	3 700 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	3 700 €
La Renaissance de Metz-Devant-Les-Ponts	3 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	3 700 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### **Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

### **d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 7 février 2018, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

### **d'autre part,**

## **PREAMBULE**

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'Ecole de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Ecole de Musique Agréée par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Ecole de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Ecole de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'actes juridiques spécifiques (service Gestion domaniale de la Ville).

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L'Ecole de Musique Agréée fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Ecole de Musique Agréée devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'Ecole de Musique Agréée s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :  
[metz.fr/ressources/charte\\_graphique/charte\\_graphique.php](http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php).

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Ecole de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.



## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'Ecole de Musique Agréée,  
La Présidente :  
Aline CORDANI